



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVEU-DR (52302)

Règlement de Consultation

**Exploitation avec entretien des installations de chauffage
d'eau et de traitement d'air des piscines de la Ville de Marseille**

Numéro de la consultation : 2021_52302_0068

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

SOMMAIRE

Article 1 - GENERALITES.....	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Lieux d'exécution	3
1.3 Nature.....	3
1.4 Pouvoir adjudicateur	3
1.5 Procédure	3
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Décomposition en lots.....	4
2.2 Décomposition en postes.....	4
2.3 Accord-cadre à bons de commande	4
2.4 Durée.....	4
2.5 Options-Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.6 Clause obligatoire d'objectifs de développement durable.....	5
2.7 Groupements d'opérateurs économiques.....	5
2.8 Conditions relatives au marché.....	5
2.8.1 Cautionnement et garanties exigées.....	5
2.8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	6
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	6
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre	7
4.2.1 Présentation des offres	7
4.2.2 Présentation de variantes	7
4.3 Visite sur site	7
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	8
5.1 Remise électronique	8
5.2 Copie de sauvegarde.....	8
5.3 Date et heure limites de remise des plis.....	8
5.4 Délai de validité des offres	8
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Jugement des offres	9
6.2.1 Prix de l'offre	10
6.2.2 Valeur technique de l'offre.....	10
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	12
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION .	12
8.1 Règles liées aux échanges électroniques	12
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation	12

Article 1 - GENERALITES

1.1 *Objet de la consultation*

Exploitation avec entretien des installations de chauffage d'eau et de traitement d'air des piscines de la Ville de Marseille.

1.2 *Lieux d'exécution*

La liste des piscines municipales objet du marché est la suivante :

SAINT CHARLES : 90, rue Louis Grobet – 13001

LA GRANIERE : chemin de la Granière – 13011

LOUIS ARMAND : 29 boulevard Louis Armand – 13012

BUSSERINE : boulevard Jourdan Prolongé – 13014

SAINT JOSEPH : 10 chemin de Fontainieu – 13014

LA MARTINE : rue Palanque 13015

CASTELLANE : 274 boulevard Henri Barnier – 13016

BONNEVEINE : avenue de Hambourg – 13008

BOMBARDIERE : boulevard Charles Kaddouz – 13012

FRAIS VALLON : avenue de Frais Vallon – 13013

DESAUTEL : chemin Joseph Aiguier – 13009

PONT DE VIVAUX : 93 boulevard Romain Rolland – 13010

VALLIER : 2 boulevard Françoise Duparc – 13004

POINTE ROUGE : PROMENADE DU GRAND LARGE 13008 (ouverture saisonnière du 15 juin au 31 août)

NB : le pouvoir adjudicateur poursuit le projet d'installation de pompes à chaleur en vue d'étendre la période d'ouverture au public de la piscine de la Pointe Rouge du 1^{er} juin au 30 septembre. Dans l'hypothèse de la concrétisation de ce projet en cours de marché, une modification de celui-ci sera opérée à compter de l'achèvement des travaux.

1.3 *Nature*

Passation d'un marché de : Services

CPV : service d'entretien et réparation 50000000-5

50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

50800000-3 Services divers d'entretien et de réparation

1.4 *Pouvoir adjudicateur*

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.5 *Procédure*

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique. Selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

La consultation n'est pas allotie car un allotissement ne serait pas économiquement intéressant pour les candidats. En effet, les nombreux contrôles récurrents prévus au titre de l'exploitation des équipements seront susceptibles de mettre en exergue le dysfonctionnement de certaines pièces courantes qu'il sera alors opportun de remplacer lors de la visite ou à l'occasion d'une consécutive (sauf en urgence). Le prestataire pourra donc réaliser les substitutions de pièces défectueuses au maximum à raison d'une semaine de délai, sous réserve de disponibilité de la pièce.

De surcroît, le non allotissement est préconisé dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat, édition 2007 de l'observatoire économique de l'achat public.

2.2 Décomposition en postes

Le présent marché comporte deux postes :

- Poste 1 : entretien d'exploitation
- Poste 2 : réparation d'installations

2.3 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites annuelles suivantes :

- Montant minimum annuel en euro HT : 5 000 € HT
- Montant maximum annuel en euro HT : 180 000 € HT

Les bons de commandes émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 (trois) mois après la date d'expiration du marché

2.4 Durée

La durée du marché se définit comme suit : 1 an ferme, sans reconduction, à compter du 1er octobre 2021 , soit un terme fixe au 30 septembre 2022, ou à compter de la date de notification du marché au titulaire si celle-ci intervient ultérieurement.

2.5 Options-Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

2.6 Clause obligatoire d'objectifs de développement durable

Le marché intègre une préoccupation relative aux objectifs de développement durable qui s'illustrera au travers de l'attention portée, dans le mémoire technique, aux champs que pourront couvrir les préconisations et conseils du titulaire au pouvoir adjudicateur en termes de minoration de consommation énergétique.

En effet, l'exécution du marché visera à ce que le titulaire puisse :

- identifier les pistes d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments dont la concrétisation restera à la charge du pouvoir adjudicateur,
- assurer une exploitation optimale des équipements consommant de l'énergie afin d'en réduire la charge.

Pour ce faire, le marché intègre un bonus destiné à encourager financièrement le titulaire à la réalisation d'économies dans les consommations gaz - assurant le chauffage de l'eau des bassins, l'eau chaude sanitaire et le chauffage de l'air- tout en respectant les attendus de température fixés au CCTP. La meilleure efficacité est donc recherchée dans les réglages des équipements pour atteindre les objectifs fixés au marché de la façon la moins énergivore possible. L'optique est également d'engager les démarches, auxquelles les bâtiments à usage tertiaire sont soumis, en vue de minorer la consommation d'énergie finale, telle que stipulée dans l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale, de 40 points à l'horizon 2030.

2.7 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire : Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.8 Conditions relatives au marché

2.8.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

En revanche, le versement de l'avance au titulaire du marché devra donner lieu à constitution d'une garantie à 1ere demande.

2.8.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaires.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (coordonnées des piscines, planings passé et prévisionnel d'ouverture des piscines, liste du matériel installé en chaufferie / filtration/ traitement de l'eau, périodicité des prestations contractuelles, détail des prestations attendues, modèle de compte-rendu des prestations effectuées, relevé des températures, détail des interventions passées, relevé des consommations énergétiques)
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières que sont les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU), et la fiche de remise sur tarifs publics
- le devis quantitatif estimatif de chacun des postes (entretien d'exploitation/réparation d'installation)
- le formulaire de lettre de candidature DC1 et DC2 ci-joints

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen) ;

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel technique, et d'encadrement année 2020

- Certificats de qualifications professionnelles des entreprises pour justifier leur niveau de qualification

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) pour chaque poste (entretien d'exploitation / réparations d'installation)

- le Détail Quantitatif estimatif (DQE) pour chaque poste (entretien d'exploitation / réparations d'installation)

- le(s) catalogue(s) prix public pour le poste 2 « réparation des installations »

- la fiche remise sur prix public

- les fiches techniques de produits identifiés au BPU du poste « réparations d'installation » ci-après repris :

mitigeur TX93E37, cartouche de mitigeur TX3, douche presto DL400, circulateur Yonos Maxo40/0.5-

12PN6/10, circulateur Yonos Maxo 65/0.5-12, servomoteur AVM115, servomoteur A44 WOS, sonde EGH111,

sonde EGH130, sonde QFA20, sonde QFM21, disconnecteur contrôlable DN15/21, disconnecteur contrôlable

DN20/27)

- le mémoire technique du candidat (voir point 6.2.2 du présent règlement de la consultation)

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Les candidats pourront effectuer une visite de site au lieu, dates et horaires ci-dessous, en respectant les différentes dispositions de la réglementation sanitaire pour pénétrer dans l'enceinte de l'équipement sportif :

- les vendredi 27/08 et lundi 30/08 et de 8h30 à 10h, à la piscine Louis Armand

Ils prendront préalablement rendez-vous auprès de M.Guillaume BOTTIN par courriel à l'adresse suivante gbottin@marseille.fr

Aucune question ne pourra obtenir de réponse lors de ces visites, les candidats sont invités en effet à les formuler via le profil acheteur de la ville afin de garantir une égalité de traitement.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction des Régies
91 bd Camille Flammarion
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction des Régies
91 bd Camille Flammarion
13004 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des candidatures sera effectué selon les critères suivants :

Capacités économiques et financières :

Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires.

Références professionnelles et capacité technique :

Exigence de garanties et capacités techniques en rapport avec la prestation demandée.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées. Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre : 55 %

2°) Valeur technique de l'offre : 45 %

6.2.1 Prix de l'offre

La note maximum est de 55 points.

L'offre de prix est appréciée sur la base du montant total HT cumulé du Détail Quantitatif Estimatif de chacun des postes (entretien d'exploitation/ réparation d'installations)

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 55 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

En cas de discordance entre le prix renseigné en chiffres et le prix renseigné en lettres, et/ou entre le prix renseigné au BPU et au DQE, le prix retenu pour l'analyse sera le prix le plus favorable pour la Ville de Marseille.

Le candidat ne pourra émettre aucune observation à ce sujet.

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

6.2.2 Valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera notée sur 45 points au regard du mémoire technique du candidat :

- 1- L'importance, le niveau de qualification et l'expérience des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (25 points)

Le candidat détaillera :

- Le personnel affecté à l'exécution du marché : volume horaire hebdomadaire sur l'année d'exécution du marché par agent
- La qualification de ce personnel : CV des techniciens chargés de la maintenance, leur diplômes, qualifications et habilitations ainsi que de ceux mobilisés pour les réparations et conseil-expertise

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations demandées à savoir les moyens humains sont spécifiques à l'exécution du marché.

L'absence de remise d'informations spécifiques ou le simple renvoi à une présentation générale de l'entreprise entraînera la note de 0 qui rendra l'offre irrégulière.

- 2- L'importance et la qualité des moyens techniques et technologiques et de gestion dédiés à l'exécution des prestations (10 points)

Il sera fait état des équipements et outils à disposition du personnel intervenant dans l'exécution des prestations, ainsi que le mode de gestion de l'entreprise (télégestion, stocks de pièces, magasins, planification de maintenance préventive, astreintes, personnel de remplacement ...) qui permettront de garantir :

- les délais d'intervention pour réparation :
 - de 48h non ouvrées consécutivement à une demande d'intervention,
 - de disponibilité de pièces dans un délai de maximum 15 jours avec intervention immédiate à réception des pièces
 - sous 3h en cas de dysfonctionnement pressenti ou avéré
- la maintenance efficiente des équipements
- la continuité du service

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations demandées à savoir le mémoire technique décrivant de façon détaillée les moyens techniques et technologiques sont spécifiques à l'exécution du marché.

L'absence de remise d'informations spécifiques ou le simple renvoi à une présentation générale de l'entreprise entraînera la note de 0 qui rend l'offre irrégulière.

- 3- L'expertise déployée pour optimiser la gestion des équipements et minorer les consommations de fluide (5 points)

L'entreprise indiquera les agents spécialisés qui composent ses équipes qui seront chargés de prodiguer des conseils afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et équipements, ainsi que leurs modalités d'intervention (temps consacré aux visites des piscines sur la durée du marché, qualification de(s) l'intervenant(s)).

L'entreprise détaillera également les moyens qu'elle entend mettre en œuvre afin de limiter les consommations énergétiques, et s'inscrire dans la démarche de la prime d'intéressement établie par le pouvoir adjudicateur.

- 4- la qualité des pièces figurant au BPU, analysée au travers des fiches techniques jointes des produits identifiés et pour lesquels la transmission de la fiche technique est requise (5 points)

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat. Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 45 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée. Toute note égale à zéro sera éliminatoire.

La pondération s'effectuera sur la base de : 55% pour le prix, 45% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont

acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.